



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2024 - 02		
Avis direct (expert délégué) Date : 10/01/2024	Objet : Demande de dérogation au régime de protection des espèces portée par l'association Hirrus pour la mise en place d'opérations de sauvetages des amphibiens lors des migrations nuptiales.	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

L'association Hirrus organise depuis plusieurs années la mise en place d'une opération de sauvetage des amphibiens lors des migrations nuptiales entre les communes de Mirecourt et Charmes sur la départementale 55 dans le département des Vosges (88) et sur les communes de Vomécourt-sur-Madon et Bettoncourt.

1. Présentation du contexte

Cette opération de sauvetage consiste en l'installation d'un dispositif temporaire d'un linéaire de 2 x 400 mètres le long de la D55 et de la D55F. Elle a pour but de préserver les populations d'amphibiens et de leur permettre de franchir les routes à fort risque d'écrasement en diminuant le risque de mortalité routière.

Elle mobilise l'équipe de salariés de l'association ainsi que des bénévoles. Des scolaires seront également susceptibles d'assister ponctuellement aux opérations de ramassages des amphibiens dans le cadre de campagnes de sensibilisation du grand public.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Courrier de demande rédigé par l'association Hirrus
- Dossier technique
- Formulaire Cerfa
- Rapports de suivi des campagnes 2021 à 2023

Analyse du CSRPN

Avis du CSRPN

L'action de protection des migrations printanières d'amphibiens est des plus importantes, tant pour l'action de protection en elle-même que pour le suivi à long terme et l'acquisition de données sur l'écologie et les populations de ces espèces en danger. Les résultats des années précédentes illustrent bien les mouvements et fluctuations numériques de population.

Les protocoles sont respectés et font participer des bénévoles sensibilisant ainsi une partie de la population. Cette action est donc des plus favorables aux populations d'amphibiens.

Il semble selon les comptes-rendus des années précédentes que depuis 2019, l'étang de reproduction soit partiellement en assec. Il serait bon alors de contacter le propriétaire et envisager les actions à mettre en œuvre pour le maintien d'un niveau d'eau supérieur.

De manière globale, il n'y a pas d'informations sur la mise à disposition des données. Ce serait bien de les communiquer à des associations les centralisant (Odonat Grand Est ou spécialisée comme la Commission Amphibiens-Reptiles du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine) voire au SINP régional.

Petite précision, p.13 du dossier, la Région Lorraine n'existe plus...

Recommandations

- contacter le propriétaire de l'étang de reproduction et envisager des actions à mettre en œuvre pour le maintien d'un niveau d'eau supérieur lors de la reproduction
- Préciser le circuit de mise à disposition des données naturalistes récoltées lors de ces campagnes.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

